



Règlement du Concours des jeunes musiciens (tambours)

Association Cantonale des Musiques Genevoises

Article 1.

Objectifs et organisation

Le Concours des jeunes musiciens est organisé par l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (ACMG) afin de mettre en avant les talents musicaux des jeunes musiciennes et musiciens élèves issus des écoles de musiques du Canton.

Il a pour mission de promouvoir la pratique des instruments à vents, tambours et percussions auprès de la jeunesse du Canton de Genève.

La commission musique de l'ACMG est responsable de l'infrastructure et des aspects musicaux.

Article 2.

Participation

La participation au concours est ouverte aux jeunes musiciens jouant des instruments à vent, instruments à percussion, jouant la batterie et jouant le tambour, issus des écoles de musique des sociétés du canton de Genève, de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique (CEGM) ou d'une école privée genevoise.

Un tarif d'inscription plus avantageux est octroyé aux membres affiliés à l'ACMG (élèves des écoles de musique ou membres des sociétés).

Les membres de sociétés, étudiants la musique à niveau professionnel (Haute Ecole de Musique ou équivalent), ne sont pas autorisés à prendre part au concours.

Le lauréat du concours de tambour ne pourra pas prendre part au Swiss Wind Band Award puisque cette catégorie n'y est pas représentée.

Article 3.

Jury

Le jury est formé de deux membres (jurés) dont les compétences sont reconnues.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 4.

Ordre de passage

Les horaires de passage seront communiqués aux candidat-e-s, 3 semaines avant le concours.

L'ordre des catégories est défini par l'organisateur en fonction du nombre d'inscriptions. Les exécutions se déroulent impérativement par catégorie.

Article 5.

Inscription

L'ACMG ouvre les inscriptions au plus tard au mois de juin et met à disposition les formulaires d'inscription. Ces formulaires sont également accessibles sur le site de l'ACMG - www.acmg.ch.

Les participants font parvenir leur inscription à l'ACMG en respectant impérativement le délai d'inscription, soit en principe 6 semaines avant le concours.

L'inscription est définitive.

Article 6.

Finance d'inscription et obligations des participants

La finance d'inscription est due au moment de l'inscription. Elle reste acquise à l'ACMG sauf en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical).

Par leur inscription, les participants acceptent le présent règlement.

Inscription individuelle (membre ACMG) : CHF 40

Inscription individuelle (non-membre ACMG) : CHF 70

Inscription Ensemble (membre ACMG) : CHF 70

Inscription Ensemble (non-membre ACMG) : CHF 100

Pour les écoles de musique, rabais par tranche de 10 inscriptions individuelles : 2%

Article 7.

Catégories d'âges pour les tambours (selon règlement de l'ASTF)

L'âge des participants au 31 juillet de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie TM1 : de 9 à 15 ans (candidats plus jeunes pas admis) *
- Catégorie TM2 : de 9 à 15 ans (candidats plus jeunes pas admis) **
- Catégorie TJ1 : de 16 à 20 ans *
- Catégorie TJ2 : de 16 à 20 ans **
- Catégorie T+ : de 21 à 25 ans (pièces de toutes catégories)
- Catégorie TBA : Ensemble batterie anglaise (âge maximal 25 ans)
- Catégorie TEJ : Ensemble junior jusqu'à 20 ans ***
- Catégorie TE+ : Ensemble junior de 21 à 25 ans ***

* Pièces de classes 1 à 3

** Pièces de classes 4 à 6

*** L'âge du musicien le plus âgé détermine la catégorie

Article 8.

Ensembles

L'effectif des ensembles se compose au minimum de 3 musiciens et peuvent être dirigés.

Programme de travail :

- Cat. TM1 et TM2 : 1 principe imposé et 1 morceau de choix de 64 mesures minimum.
- Cat. TJ1 et TJ2 : 1 principe imposé et 1 morceau de choix de 96 mesures minimum.
- Cat. T+ : 1 principe imposé et 1 morceau de choix (cl. 1 à 6) de 96 mesures minimum
- Cat. TBA : 1 morceau de choix de 96 mesures minimum
- Cat. TEJ : 1 principe imposé et 1 morceau de choix (cl. 1 à 6) de 64 mesures minimum
- Cat. TE+ : 1 principe imposé et 1 morceau de choix (cl. 1 à 6) de 96 mesures minimum

Les morceaux de choix sont à choisir dans les classes 1 à 6 respectives classées par l'ASTF au 31.12 de l'année précédant le concours. Deux exemplaires des partitions des morceaux de choix doivent être remis au jury.

A réception de l'inscription la commission de musique communique à chaque participant le principe de base ainsi que le morceau imposé à exécuter en début de programme.

Article 9.

Bonifications, taxation

Pour les catégories T+, TEJ et TE+, une bonification sera accordée en fonction du classement du morceau de choix, soit :

Classe 1 : 1 point	Classe 2 : 0.8 point	Classe 3 : 0.6 point
Classe 4 : 0.4 point	Classe 5 : 0.2 point	Classe 6 : aucune bonification

Notes du jury : la taxation officielle est celle de l'ASTF.

Le jugement pour les principes imposés est de 10 points.

Le jugement pour les morceaux de choix est le suivant :

- Exécution technique : 20 points
- Rythme : 10 points
- Dynamique : 10 points
- Interprétation : 10 points (uniquement catégorie TBA).

Article 10.

Résultats et classements

Les résultats seront communiqués par catégorie à l'issue du concours, si l'emploi du temps le permet. Le classement est établi selon le nombre de points obtenus.

Article 11.

Prix

L'ACMG peut constituer une liste de prix pour chacune des catégories.

Article 12.

Dispositions finales

Toutes les dispositions non prévues par le présent règlement sont du ressort du comité cantonal en accord avec la commission de musique.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2025 et remplace toutes les versions précédentes.

Nicolas Curti
Président Cantonal
ACMG

Vincent Kessi Périer
Président de la Commission Musique
ACMG

Samuel Droux
Responsable des tambours
ACMG